

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026 – 20h00
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,
Présents	16	Le Conseil municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Votants	19	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Absents	03	Christophe ANDRE, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Date de convocation : 02/04/2026

Présents : M. C. ANDRE, Mme S. BOUJON, M. G. DALLEMAGNE, Mme S. DI GIORGIO, Mme A-L. DUQUET, M. J-M. FAIVRE, Mme F. HAUBRY, M. S. KOLLY, Mme M-A. MAMET, M. G. MESNIER-PIERROUTTET, M. B. MONNEY, M. R. MOYSE, M. J. POURCHET, Mme A. REUILLE, M. D. REUILLE, Mme M. ROGNON.

Absents

excusés : M. P. BOBILLIER-CHAUMON (pouvoir à Mme M. ROGNON), M. K. FADIN (pouvoir à M. G. DALLEMAGNE), Mme L. GRAFF (pouvoir à M. D. REUILLE).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. S. KOLLY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h01, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire fait état d'un échange avec les membres de l'opposition présents, Messieurs Didier REUILLE et Guillaume DALLEMAGNE, concernant la publication récente diffusée sur leur page Facebook "Vivre Ici", page restée active malgré la fin de la campagne. Il souhaite clarifier les informations relatives aux quatre questions posées à l'opposition.

Concernant la première question, Monsieur le Maire demande s'ils assurent la gestion de leur page Facebook "Vivre Ici". L'opposition répond par l'affirmative, précisant qu'elle maîtrise son site et les informations publiées.

Sur la deuxième question, Monsieur le Maire interroge s'ils sont pleinement conscients que ces informations, présentées de manière partielle et orientée, sont source d'incompréhensions et de divisions au sein du village, faute d'éléments explicatifs. L'opposition indique que la publication avait un but informatif.

Abordant la troisième question, Monsieur le Maire rappelle avoir évoqué la possibilité de nommer un cinquième adjoint ou un quatrième conseiller délégué en intégrant un membre de l'opposition. Il exprime que le post Facebook de l'opposition, ainsi que l'absence de réaction face à certains commentaires mensongers et clivants, peuvent légitimement interroger. L'opposition répond par l'affirmative à cette interrogation.

Après avoir exposé l'incompatibilité d'une publication clivante avec un travail libre nécessitant une confiance mutuelle, Monsieur le Maire demande s'ils envisagent de poursuivre la communication via leur page "Vivre ici" ou de privilégier un travail collectif orienté vers l'intérêt général. L'opposition affirme vouloir travailler ensemble pour l'intérêt général, mais ne fournit pas de réponse concernant la communication via la page Facebook "Vivre Ici".

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Monsieur Guillaume DALLEMAGNE indique que la mention de la démission de Madame Carla LAMBERT manque au procès-verbal. Cette observation est prise en compte.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

20260409-01-01 Création et organisation des commissions communales

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions communales sont constituées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, afin de refléter la composition du Conseil municipal. Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (15 POUR – 4 ABS) :

- DECIDE de désigner 5 conseillers municipaux par commission désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

20260409-01-02 Composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026, 9 commissions communales ont été créées :

- o Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse – Affaires sociales
- o Culture – Sports – Associations
- o Finances- Budget – Développement économique
- o Bâtiments – Patrimoine
- o Voirie – Mobilités – Eau
- o Urbanisme – Aménagement
- o Forêts – Bois – Desserte forestière
- o Agriculture – Environnement – Ruralité
- o Communication – Relations publiques – Evènementiel

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNE au sein des commissions suivantes :

Affaires scolaires Enfance Jeunesse Affaires sociales	Culture Sports Vie associative	Finances Budget Développement économique
Marylène ROGNON Marie-Alice MAMET Anne-Laure DUQUET Sophie DI GIORGIO Laëtitia GRAFF	Annie REUILLE Romain MOYSE Marie-Alice MAMET Sandy BOUJON Didier REUILLE	Sophie DI GIORGIO Laëtitia GRAFF Gilles MESNIER-PIERROUTTET Fanny HAUBRY Annie REUILLE

Bâtiments Patrimoine	Voirie Mobilités Eau	Urbanisme Aménagement
Jean-Michel FAIVRE Romain MOYSE Guillaume DALLEMAGNE Patrice BOBILLIER-CHAUMON Julien POURCHET	Gilles MESNIER-PIERROUTTET Julien POURCHET Romain MOYSE Didier REUILLE Annie REUILLE	Romain MOYSE Patrice BOBILLIER-CHAUMON Gilles MESNIER-PIERROUTTET Guillaume DALLEMAGNE Marylène ROGNON
Forêts Bois Desserte forestière	Agriculture Environnement Ruralité	Communication Relations publiques Événementiel
Jean-Michel FAIVRE Stéphane KOLLY Fanny HAUBRY Baptiste MONNEY Kevin FADIN	Gilles MESNIER-PIERROUTTET Stéphane KOLLY Anne-Laure DUQUET Baptiste MONNEY Didier REUILLE	Sandy BOUJON Marie-Alice MAMET Patrice BOBILLIER-CHAUMON Marylène ROGNON

Achat de l'Hôtel Bellevue

Dans l'attente de l'estimation de la valeur vénale du bien par le service des Domaines, le sujet est ajourné.

20260409-02 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage projet Bellevue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite réhabiliter l'hôtel Bellevue pour y accueillir un café-restaurant ainsi qu'un cabinet médical.

Ce projet répond à un objectif de redynamisation du centre-bourg, de maintien d'une activité commerciale et de renforcement de l'offre de soins sur le territoire avec un café-restaurant, un cabinet médical et des commerces de proximité.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer l'étude de faisabilité, la programmation, le montage juridique et économique, la consultation d'un maître d'œuvre, la réalisation des études techniques et le suivi des travaux. Le dossier de consultation sera élaboré en commission « Bâtiments et patrimoine ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour cette opération,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe du lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la réhabilitation de l'hôtel Bellevue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour la mission d'AMO,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent à cette opération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

20260409-03 DIA DAMIA x JPMK SAS 2 rue de la Sablière

Monsieur Julien POURCHET, concerné par le dossier, quitte la salle pendant l'examen du point et ne prend pas part au vote. Il réintègre la séance à l'issue de celui-ci.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle AB 361, pour une surface de 25 ares 45 ca, sise 2 rue de la Sablière. Le prix de vente de ce bien s'établit à 820 000 €.

L'acquisition de cette parcelle répond à un besoin stratégique notamment pour :

- o Sécuriser l'accès à la future salle des fêtes et y faire un espace de rencontre
- o Sécuriser l'accès aux terrains de sport et salles municipales
- o Transformer l'emplacement réservé au PLU actuel qui passera en zone UEquipement dans le futur PLUiH en voie pour les piétons et les vélos pour accéder au groupe scolaire et au centre du village avec la salle des fêtes et les équipements sportifs
- o Sécuriser l'accès aux parking relais de co-voiturage transfrontalier
- o Intégrer le bâtiment dans le projet de renouveau du quartier de la Sablière en étude depuis 2021
- o Proposer de l'habitat inclusif en centre-bourg conformément au projet municipal
- o Installer le cabinet médical en centre-bourg.

Ce besoin de sécuriser cet accès stratégique est inscrit dans le PLUiH.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOULIGNE l'intérêt général que présente l'acquisition du bien situé 2 rue de la Sablière en vue de l'aménagement global du quartier,
- SOLLICITE Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau afin qu'il exerce ce droit de préemption sur ce bien pour le compte de la commune,
- SOLLICITE le cas échéant l'intervention de l'EPF pour assurer le portage foncier de cette opération.

Questions diverses

- La 4^{ème} classe de maternelle du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud fait l'objet d'une mesure de fermeture compte-tenu de la baisse des effectifs. L'équipe municipale, les parents et l'équipe enseignante se mobilisent et mettent également en avant le rôle inclusif de l'établissement qui accueille des enfants scolarisés dans l'unité pour enfants atteints de troubles envahissants du comportement.
- Le chantier de rénovation énergétique de l'école arrivant à son terme, l'inscription « Groupe scolaire Jules Vermot-Gaud » sera rétablie sur le fronton de l'école.
- La date limite de remise des plis concernant les travaux de réparation du pont de Louadey est fixée au lundi 13 avril à 12h.

**Prochaine réunion du Conseil municipal
Lundi 27 avril 2026 à 18h – vote des Budgets**

La séance est levée à 21h57.

**Le secrétaire de séance,
Stéphane KOLLY**

**Le Maire,
Christophe ANDRE**

